

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOCQUEL - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick BORÉ - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Christine CAPDEVILLE - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Daniel GAGNON - David GALTIER - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 août 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Kayané BIANCO représentée par Sophie JOISSAINS - Sarah BOUALEM représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Michel BOULAN représenté par Francis TAULAN - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE - Emilie CANNONE représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Laure-Agnès CARADEC représentée par Didier REAULT - René-Francis CARPENTIER représenté par Didier KHELFA - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par Nicole JOULIA - Roland CAZZOLA représenté par Sébastien JIBRAYEL - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Arnaud DROUOT représenté par Benoit PAYAN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Stéphane RAVIER - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par Gérard FRAU - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Catherine PILA - Eric LE DISSÈS représenté par Jean-Marc BLOCQUEL - Pierre LEMERY représenté par Eric MERY - Richard MALLIÉ représenté par Philippe ARDHUIN - Yves MESNARD représenté par Christine CAPDEVILLE - Marie MICHAUD représentée par Eric MERY - Michel MILLE représenté par Philippe GINOUX - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Férouz MOKHTARI représentée par Gilbert SPINELLI - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Lourdes MOUNIEN représenté par Cédric JOUVE - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier PARAKIAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par Christine CAPDEVILLE - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Anne REYBAUD représentée par Nicolas ISNARD - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL - Laure ROVERA représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Laurent SIMON représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA - Pascal CHAUVIN - Claude FILIPPI - Vincent GOYET - Michel LAN - Maxime MARCHAND - Anne MEILHAC - Lisette NARDUCCI - Catherine VESTIEU - David YTIER.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h05 par Christine JUSTE - Nadia BOULAINSEUR représentée à 11h05 par Lyece CHOULAK - Yannick OHANESSIAN représenté à 11h08 par Pauline ROSSELL - Lionel DE CALA représenté à 11h30 par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Gérard AZIBI représenté à 12h00 par Patrick AMICO - Pierre HUGUET représenté à 12h00 par Prune HELFETER-NOAH - Michel RUBIROLA représentée à 12h11 par Benoît PAYAN - Olivia FORTIN représentée à 12h35 par Eric SEMERDJIAN.

Étaient représentés et arrivés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Audrey GARINO arrivée à 10h50 - Arnaud DROUOT arrivé à 11h20.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laurent BELSOLA à 10h57 - Bruno GILLES à 11h50 - Jean-Pierre CESARO à 12h00 - Amapola VENTRON à 12h00 - Pierre HUGUET à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Lyece CHOULAK à 12h05 - Serge PEROTTINO à 12h30 - Véronique MIQUELLY à 12h30 - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA à 12h30 - Richard DONA à 12h39 - Didier PARAKIAN à 12h39 - Bernard DESTROST à 12h40 - Julien RAVIER à 12h44 - Emmanuelle CHARAFE à 12h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 004-8354/20/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde -
Approbation du reclassement du secteur UDF1p1 suite à l'arrêt de la Cour
Administrative d'Appel de Lyon du 25 février 2020
MET 20/14757/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde a été approuvé le 21 mars 2017 par délibération du Conseil Municipal n°2017-108-DELIB-2-1 et le Conseil de la Métropole a approuvé sa modification n°1 le 18 octobre 2018 par délibération n°URB010-4628/18/CM.

Le jugement du Tribunal Administratif de Toulon n°1704022-1704023 du 29 janvier 2019 a annulé partiellement la délibération du Conseil Municipal portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde en tant qu'elle approuvait la création des secteurs UDF1p1 et UDF1p2.

Pour rappel, au regard du jugement du Tribunal Administratif de Toulon, la Métropole Aix-Marseille-Provence avait remis à l'étude les deux secteurs concernés pour envisager un nouveau classement dans le cadre d'une procédure d'élaboration partielle au regard de l'application combinée des dispositions des articles L.600-12, L.174-6 et L.153-7 du Code de l'Urbanisme et de la jurisprudence en vigueur.

En effet, sur la base de l'article L.600-12 du Code de l'Urbanisme, ce jugement a eu pour effet de remettre en application le document immédiatement antérieur, à savoir le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde sur le périmètre des deux secteurs ayant fait l'objet d'une annulation.

Or, l'engagement d'une procédure de modification ou de révision allégée pour faire évoluer les dispositions du Plan d'Occupation des Sols est désormais rendu impossible sur la base de l'article L.174-6 du Code de l'Urbanisme depuis la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN.

De ce fait, au titre de l'article L.153-7 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration partielle a été mise en œuvre pour tirer les conséquences de l'annulation partielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune par délibération n°URB 008-6430/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019.

En parallèle de la prescription de la procédure d'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marc-Jaumegarde, l'association Bien vivre en Provence (BIVIP), a demandé l'exécution du jugement n°1704022-1704023 du 29 janvier 2019 du Tribunal Administratif de Toulon par requête du 19 avril 2019. Par ordonnance n°43596 du 3 octobre 2019, le président de la section contentieuse du Conseil d'État a attribué à la Cour Administrative d'Appel de Lyon le traitement de cette requête.

La Cour Administrative d'Appel de Lyon, par arrêt n°19LY03987 du 25 février 2020, s'est prononcée sur les modalités d'exécution du jugement du Tribunal Administratif de Toulon en enjoignant la Métropole Aix-

**Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 août 2020**

Marseille-Provence de « procéder à un nouveau classement en zone autre qu'urbanisée des parcelles qui avaient été classées en zone UD1fp1 dans le PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde adopté le 21 mars 2017, dans un délai de quatre mois à compter de la notification de l'arrêt [...] ».

Il a été jugé par la Cour Administrative d'Appel de Lyon que « la Métropole Aix-Marseille-Provence, contrairement à ce qu'elle prétend, n'était pas tenue de recommencer entièrement la procédure d'élaboration du PLU pour ces deux secteurs. Il lui appartenait seulement de reprendre la procédure au stade de l'irrégularité commise, sous réserve en l'espèce que les modifications apportées au projet de PLU ne nécessitent pas une nouvelle enquête publique. »

Le reclassement du secteur UDF1p1 est ainsi rendu possible par le juge par simple délibération, puisque l'autorité compétente peut modifier le projet de Plan Local d'Urbanisme après l'enquête publique et qu'en l'espèce, la Cour Administrative de Lyon a estimé que « le Préfet des Bouches-du-Rhône, consulté pour le projet de Plan Local d'Urbanisme, avait recommandé, par avis du 4 novembre 2016, de ne pas classer en zone urbanisée le secteur situé à l'est du domaine de Collongue, classé UDF1p1 dans le PLU finalement adopté ». Dans ces conditions, le Conseil de la Métropole pouvait sans délai adopter un reclassement de ce secteur conforme au jugement d'annulation du 29 janvier 2019, cette modification procédant de l'enquête publique.

La Cour Administrative d'Appel de Lyon a également prononcé le paiement d'une astreinte de 100 € par jour de retard à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par conséquent, en application de l'arrêt n°19LY03987, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est amené à approuver par simple délibération, les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde valant reclassement du secteur UDF1p1 dans une zone autre qu'une zone urbanisée dans le délai prorogé par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du 17 juillet 2020 « Délégation de compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays d'Aix » ;
- Le jugement n°1704022-170423 du 29 janvier 2019 du Tribunal Administratif de Toulon annulant partiellement la délibération du 21 mars 2017 approuvant le PLU en tant qu'il crée les secteurs UDF1p1 et UDF1p2 ;
- L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°19LY03987 du 25 février 2020 qui enjoint la Métropole Aix-Marseille-Provence de « procéder à un nouveau classement en zone autre qu'urbanisée des parcelles qui avaient été classées en zone Ud1fp1 dans le PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde adopté le 21 mars 2017, dans un délai de quatre mois à compter de la notification de l'arrêt » ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juillet 2020.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 août 2020

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le jugement n°1704022-170423 du 29 janvier 2019 du Tribunal Administratif de Toulon annulant partiellement la délibération du 21 mars 2017 approuvant le PLU en tant qu'il crée les secteurs Udf1p1 et Udf1p2.
- L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°19LY03987 du 25 février 2020 qui enjoint la Métropole Aix-Marseille-Provence de « procéder à un nouveau classement en zone autre qu'urbanisée des parcelles qui avaient été classées en zone UD1fp1 dans le PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde adopté le 21 mars 2017, dans un délai de quatre mois à compter de la notification de l'arrêt ».

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le reclassement du secteur UDf1p1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marc-Jaumegarde en exécution du jugement du Tribunal Administratif de Toulon n°1704022-1704023 du 29 janvier 2019 et de l'arrêt n°19LY03987 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 25 février 2020 tel que présenté dans le dossier relatif à l'approbation du reclassement en zone Nf1 du secteur UDf1p1 annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en mairie de Saint-Marc-Jaumegarde,
- De plus, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Le dossier relatif à l'approbation du reclassement du secteur UDf1p1 sera tenu à la disposition du public au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Saint-Marc-Jaumegarde, sis Place de la mairie, à la Direction Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix et à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 août 2020